

ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE DES MEMBRES DU CNCFA
Contrat collectif MMA n°119.115.504

ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE garantissant également les frais de défense en cas de litige d'honoraires supérieur à 5.000 €.

A – NATURE ET MONTANT DES GARANTIES PAR ADHERENT

1- RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

● **ACTIVITES :**

Conseil aux entreprises / haut de bilan

Conseil en investissements financiers – CIF (sous réserve de l'adhésion à une Association agréée par l'AMF)

Démarchage bancaire et financier, IOBSP sans fonds confiés

Intermédiaire en transactions immobilières sans maniement/detention de fonds

activités annexes

a) Option 1 :

Montant de garantie :

900.000 € par sinistre, sans limite par an

Franchise par sinistre :

3 000 € par sinistre

b) Option 2 :

Montant de garantie :

1.800.000 € par sinistre, sans limite par an

Franchise par sinistre :

5 000 € par sinistre

c) Option 3 :

Montant de garantie :

2.800.000 € par sinistre, sans limite par an

Franchise par sinistre :

7 000 € par sinistre

2. RESPONSABILITE CIVILE DU OU DES DIRIGEANTS SOCIAUX

Montant de garantie par sinistre et par an :

750.000 €

Franchise par sinistre :

3.000 €

3. GARANTIES FINANCIERES, par année d'assurance :

Intermédiaire en transactions immobilières sans maniement/sans détention de fonds

110.000 €

IOBSP sans fonds confiés

115.000 €

4. RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

Tous dommages confondus :

9.000.000 €

Dont :

Dommages corporels et immatériels consécutifs par année d'assurance

9.000.000 €

Limité en cas de « faute inexcusable » de l'employeur à

3.500.000 €

Dommages matériels et immatériels consécutifs par sinistre.....

2.000.000 €

Responsabilité Civile Vol par sinistre.....

200.000 €

Franchise par sinistre sur tout autre dommage que corporel :

1.000 €

5. RC ARCHIVES – DOCUMENTS CONFIES

Montant de garantie par sinistre **250.000 €**
Franchise par sinistre : 1.000 €

6. DEFENSE (honoraires d'avocats, d'experts....).

Défense civile : à hauteur des montants de garanties RC
Défense pénale, par sinistre **250.000 €**
Franchise par sinistre : NEANT

7. ASSISTANCE ET DEFENSE en cas de contrôle d'une autorité administrative (AMF, ACPR)

Montant de garantie par sinistre **22.500 €**
Franchise par sinistre : NEANT

B - PRIMES ANNUELLES TTC PAR ADHERENT (y compris frais), selon l'option de garantie RCP choisie

	Provision minimum	Taux de révision sur le CA HT réalisé (n-1)
Option 1	904 €	CA ≤ 1.000.000 € : 0,41 % CA > 1.000.000 € : 0,37 %
Option 2	1.444 €	CA ≤ 1.000.000 € : 0,53 % CA > 1.000.000 € : 0,48 %
Option 3	1.984 €	CA ≤ 1.000.000 € : 0,70 % CA > 1.000.000 € : 0,64 %

BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DES MEMBRES DU CNCFA

1/ SOUSCRIPTEUR

Nom ou raison sociale : N° siret :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel : E-mail :

2/ ASSUREUR

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126, et
MMA IARD Société Anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS Le Mans 440 048 882,
sièges sociaux : 160 Rue Henri Champion 72030 Le Mans cedex 9,
Entreprises régies par le code des assurances,
Ces sociétés sont dénommées ensemble « MMA » ou « l'Assureur ».

3/ COURTIER

BdJ SAS au Capital de 2 294 800 €, immatriculé au RCS de Paris sous le N° **410 334 593** - Siège Social : Season - 39 Rue Mstislav Rostropovitch -75017 PARIS - Orias n° **07 001 494** - www.orias.fr

Code NAF : 6622Z - N° de TVA intercommunautaire : FR7141033459300036

Intermédiaire en Assurance (IAS) en qualité de Courtier en assurance. Positionné dans la catégorie « b ».

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS CEDEX 09 et internet : www.acpr.banque-france.fr

Rémunération, un pourcentage est appliqué sur la prime HT – commission + frais de dossier inclus dans la prime d'assurance.

En cas de réclamation, vous pouvez nous adresser par écrit à l'adresse suivante :

BdJ SAS, 1, Season - 39 Rue Mstislav Rostropovitch -75017 PARIS ou par mail à l'adresse suivante : reclamations@bdj-sa.com

BdJ s'engage à accuser réception de votre réclamation dans les dix jours et à vous fournir une réponse dans un délai maximum de deux mois.

Si le différent persiste ou si la réponse apportée par BdJ ne vous convient pas, vous pourrez également contacter :

Le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la Consommation, 39 Avenue Franklin D.Roosevelt 75008 PARIS, www.mediateur-conso.cmap.fr – consommation@cmap.fr

Traitement des données personnelles,

Les données à caractère personnel concernant l'adhérent sont utilisées dans le cadre de la passation, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance.

Elles peuvent également être utilisées à des fins de gestion commerciale sauf opposition de sa part, de contrôle interne, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que de lutte contre la fraude à l'assurance. Ce dernier traitement peut entraîner une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

Les données sont destinées à MMA IARD SA, responsable des traitements, et pourront être transmises, dans les limites de leurs habilitations, aux entités, mandataires et partenaires contractuellement ou statutairement liés à MMA IARD SA et à des organismes professionnels.

Pour exercer votre **droit RGPD** vous remercions d'adresser un mail info@bdj-sa.com

4/ ADHESION ET DUREE DES GARANTIES

Date d'effet souhaitée des garanties : / /

Au plus tôt le jour de réception de la demande

Date d'échéance annuelle : 1^{er} janvier

Option choisie : 1 2 3

Activité de CIF : OUI NON

Les garanties sont acquises de la date d'effet au 1^{er} janvier suivant, renouvelable ensuite par tacite reconduction et par période successive d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, moyennant un **préavis de 3 mois**.

6/ DOCUMENTS A FOURNIR

- **Extrait k-bis + Liste des bénéficiaires effectifs**
- **Dernier Chiffre d'affaires ou prévisionnel annuel :€**

7/ DECLARATION

- Je déclare n'avoir connaissance d'aucun fait dommageable ou réclamation susceptible d'engager ma responsabilité.
- Conformément aux articles L 113.8 et L 113.9 du Code des Assurances, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, si cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Assuré a été sans influence sur le sinistre.

Fait à Le

Prénom, Nom & signature du représentant du Client + cachet de l'entreprise

PS : Nous vous prions d'attendre la réception de votre appel de cotisation pour tout règlement

IMPORTANT

BdJ est votre interlocuteur privilégié dans le cadre de vos déclarations de sinistres

Déclaration de sinistre Responsabilité Civile Professionnelle

Dans quel cas devez-vous procéder à une déclaration de sinistre au titre du contrat RC Pro ?

Lorsqu'une réclamation est formée à votre encontre, c'est-à-dire lorsque l'un de vos clients ou un tiers met en cause votre responsabilité au titre d'un produit ou d'un service que vous avez fourni ou auriez dû fournir dans le cadre de vos activités professionnelles couvertes par votre contrat d'assurance MMA N° 119 115 504.

A quel moment devez-vous faire cette déclaration ?

Le plus tôt possible dès que vous avez connaissance d'un événement ou dommage(s) susceptible(s) de donner lieu à une réclamation.

A qui devrez-vous adresser votre déclaration de sinistre ?

Vous devez adresser votre déclaration au contact ci-après dboughrara@bdj-sa.com

En rappelant, le nom de votre société, vos références client ainsi que votre numéro de contrat, accompagné des pièceslistées ci-dessous :

- Copie réclamation client ou de l'assignation
- Une note circonstanciée
- Nature de la réclamation Amiable ou Judiciaire
- Toute(s) autre(s) pièce(s) utile à l'étude du dossier